

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/33
Séance du 1^{er} septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 19 août 2022	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Votes Contre :	
Abstention :	

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, M. Pierre PLATHEY, Mme MATHUS Véronique, M. CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, Mmes MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie, DELANGLE Sylvie M. LAROCHE Daniel.

Procurations : M. DESCHARNE Samuel à M. DELANGLE Sylvain,

Absents : M. Georges BUSSUEIL (excusé)

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

Objet : Avenant n°2 délégation par affermage du service public d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'eau potable par un Contrat ayant pris effet en date du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, modifié depuis par 1 avenant.

Compte tenu du contexte économique actuel (crise des matières premières et de l'énergie aggravée par la survenance de la guerre en Ukraine) une actualisation des tarifs permettrait d'éviter une meilleure gestion de l'inflation. Une adaptation de la fréquence d'actualisation serait un dispositif « gagnant-gagnant » puisque les baisses et les hausses seraient répercutées plus rapidement.

Ainsi il conviendrait de modifier l'article 8.5 du contrat : la fréquence d'actualisation annuelle des tarifs est remplacée par une fréquence semestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.



Le Maire,

Christian LAVENIR